



## Garantie limitée sur adhésifs Acousti-Tech

Produits de Plancher Finitec Inc., sous réserve des conditions et des restrictions énoncées dans le présent document, garantit que les adhésifs, pour revêtement de sol, AD-280, AD-316, AD-532+ ou AD-844 inscrits aux fins résidentielles, commercial léger, commerciales et institutionnelles, utilisés dans un environnement tel que recommandé et tel qu'énoncé dans le tableau ci-dessous, adhéreront à la membrane, au bois et autres substrats recommandés, sont exempts de défaut et qu'ils offriront les performances attendues pour une période équivalente du délai stipulé au tableau de garantie ci-dessous ou au délai de la garantie du fabricant de revêtement de sol, lorsqu'ils sont utilisés conformément à nos fiches techniques ou autres instructions d'installation et d'entretien, aux règlements et codes de construction applicables ainsi qu'aux normes de l'industrie. Aux fins de cette garantie, « résidentielles (appartements, condominiums...), commercial léger (bureaux, chambres d'hôtel, restaurants...), commerciales (entrées d'édifice, aéroports, centres d'exposition...) et institutionnelles (hôpitaux, écoles, bibliothèques...) » signifie un travail d'installation qui emploie ces produits dans des constructions et espaces tels que décrits ci-haut, tant et aussi longtemps que l'assemblage de plancher original n'aura pas été altéré par un événement ou modifié par le premier propriétaire.

### ASSEMBLAGES COUVERTS PAR CETTE GARANTIE\*

Revêtements / Adhésifs	Membrane Acousti-Tech	Membrane + Plancher	Plancher d'ingénierie	Plancher de bois solide
<b>Adhesive-Adhésif AD-280</b> assemblage <b>Adhesive-Adhésif AD-280</b> <b>Adhesive-Adhésif AD-316</b>	5 ans	5 ans		
<b>Adhesive-Adhésif AD-316</b> assemblage <b>Adhesive-Adhésif AD-316</b> <b>Adhesive-Adhésif AD-532 +</b> assemblage <b>Adhesive-Adhésif AD-844</b> <b>Adhesive-Adhésif AD-316</b>	15 ans	15 ans 15 ans 15 ans	15 ans	
<b>Adhesive-Adhésif AD-532 +</b> assemblage <b>Adhesive-Adhésif AD-532 +</b> <b>Adhesive-Adhésif AD-532 +</b>  <b>Adhesive-Adhésif AD-844</b> assemblage <b>Adhesive-Adhésif AD-844</b> <b>Adhesive-Adhésif AD-532 +</b>		25 ans 25 ans 25 ans	25 ans 25 ans	25 ans

\* Couverture totale les 5 premières années et par la suite décroissante suivant le nombre d'années restant.

NOTE : AD-280 et AD-316 peuvent être utilisés avec un système de chauffage radiant électrique. Par contre, seul AD-532+ ou AD-844 peuvent être utilisés avec un système de chauffage radiant hydronique.

## CONDITIONS DE COUVERTURE

(1) Les produits doivent être utilisés avant la fin de la durée de vie énoncée sur leur emballage ou les listes de données techniques. (2) Les produits doivent être utilisés à des fins convenables et compatibles. L'entrepreneur général, l'architecte attitré ou le propriétaire devra assumer toutes les responsabilités concernant le contrôle et la détermination de la pertinence et de la compatibilité des produits ou systèmes de produits et de leur utilisation prévue et devra assumer tous les risques et obligations concernant ladite pertinence. (3) Seuls les produits du système de produits de Produits de Plancher Finitec Inc. énumérés à la page précédente sont couverts par cette garantie. (4) Les produits ne doivent pas être mélangés ou utilisés en combinaison avec tout autre produit qui n'est pas un produit fabriqué ou approuvé par Produits de Plancher Finitec Inc.

## EXCLUSIONS DE COUVERTURE DE LA GARANTIE

Produits de Plancher Finitec Inc. n'a aucune responsabilité envers l'une ou l'autre des situations suivantes, notamment, sans exclure d'autres motifs :

- a) les défaillances de structure, les sous-planchers inadéquats, une préparation de support ou de sous-plancher inappropriée, une mauvaise conception ou un défaut de structure;
- b) les catastrophes naturelles, notamment, sans exclure les ouragans, inondations, feux ou autres types de catastrophes naturelles, ou ce qui peut résulter de circonstances imprévues;
- c) les actes de négligence ou la mauvaise utilisation ou l'abus d'un produit; l'application inappropriée ou fautive d'un produit par l'installateur; le défaut de se conformer aux instructions de l'installation et de l'entretien du produit, aux règlements et codes de construction applicables ainsi qu'aux normes de l'industrie;
- d) l'humidité au sous-plancher ou les dégâts d'eau;
- e) l'usure normale découlant de l'utilisation;
- f) les fissures résultantes de mouvements de structures, les déflexions excessives ou autres défauts du support;
- g) les dommages résultant de vandalisme;
- h) l'entretien inapproprié ou l'utilisation inappropriée de produits chimiques de nettoyage ;
- i) le décollement en tout ou en partie du plancher de bois ou de la membrane lorsqu'ils sont en immersion (même en immersion partielle) ;
- j) Le décollement en tout ou en partie en l'absence de joints de mouvement dans l'installation ; et
- k) le soulèvement du plancher de bois causé par l'absorption d'humidité

## VOS DROITS LÉGAUX

Cette garantie constitue la garantie expresse du système de produits acheté. Dans les limites permises par la loi, toute autre garantie, expresse ou implicite, notamment, sans exclure les garanties implicites de QUALITÉ MARCHANDE et D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, est EXCLUE. TOUTE GARANTIE IMPLICITE DÉCOULANT DE L'APPLICATION D'UNE LOI EST LIMITÉE À LA DURÉE DE CETTE GARANTIE. CERTAINES PROVINCES NE PERMETTENT PAS DE LIMITATIONS SUR LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE ALORS LA LIMITATION AUX PRÉSENTES PEUT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS. Aucune garantie implicite ne peut être modifiée par conduite habituelle, modalité d'exécution ou usage du commerce. Cette garantie vous confère des droits légaux spécifiques et peut-être aussi d'autres droits qui varient selon les provinces. Cette garantie: (a) s'applique au premier acheteur et ne peut être transférée; (b) entre en vigueur à partir de la date d'achat et se terminera en même temps que la garantie du fabricant de revêtement de sol jusqu'à maximum de 25 ans après l'entrée en vigueur (c) remplace toute garantie précédente; et (d) s'applique aux achats de ce système de produits effectués au Canada.

## PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'INDEMNISATION

Pour présenter une demande d'indemnisation sous cette garantie, vous devez nous contacter par écrit dans les vingt (20) jours ouvrables de la découverte d'un défaut de manufacture allégué dans notre système de produits, à Produits de Plancher Finitec Inc., à l'attention de : Service technique, 150, Léon-Vachon, Saint-Lambert-de-Lauzon, QC, G0S 2W0. Nous nous réservons le droit d'inspecter tout site et d'obtenir des échantillons de notre produit utilisé sur ces lieux avant de statuer sur la validité de votre réclamation. Votre réclamation doit être reçue et évaluée par nous avant que toute réparation soit effectuée. Pour plus de renseignements concernant notre politique de garantie, veuillez vous référer à notre site web au [www.acousti-tech.com](http://www.acousti-tech.com).

## VOTRE RECOURS EXCLUSIF

Si votre réclamation est valide sous cette garantie et que la partie de l'installation défectueuse s'avère être due à un défaut prouvé de fabrication, vous bénéficierez, comme unique recours, du remplacement ou remboursement des frais entraînés, justifiés et de la main-d'oeuvre pour la portion spécifique de l'installation originale qui doit être remplacée. Tous les autres recours, notamment, sans exclure les dommages directs, indirects, particuliers, accessoires ou consécutifs, ou pour tout gain manqué ou perte d'exploitation, sont exclus. Certaines provinces ne permettent pas l'exclusion ou la limitation de dommages accessoires ou consécutifs, alors la limitation ou l'exclusion aux présentes peut ne pas s'appliquer à vous. La présente garantie sera régie par les lois du Canada et des provinces dans lesquelles les produits précités ont été achetés. [www.acousti-tech.com](http://www.acousti-tech.com)